

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS277/7
4 octobre 2004

(04-4148)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ENQUETE DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL DANS L'AFFAIRE CONCERNANT LES BOIS D'ŒUVRE RESINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémoire d'Accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 1^{er} octobre 2004, adressée par la délégation du Canada et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlements des différends.

Les représentants du Canada et des États-Unis ont l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlements des différends*, ils sont mutuellement convenus que le délai raisonnable pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends concernant le différend susmentionné sera de neuf mois, à savoir du 26 avril 2004 au 26 janvier 2005. Ils vous sauraient gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux membres de l'Organe de règlement des différends.

(signé)
S.E. M. Don Stephenson
Ambassadeur
Représentant permanent du Canada

(signé)
S.E. Mme Linnet F. Deily
Ambassadeur
Représentante permanente des États-Unis
